

**Direction**  
**Groupement Gestion des risques**  
**Bureau DECI – Industries -**  
**Habitations**

Code Ets : B53623227.002  
Réf. Dossier : 59517  
Affaire suivie par :  
Lieutenant GOTZ

Fagnières,

03 JAN 2022

03 JAN 22

03 JAN 22

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le responsable de la cellule  
urbanisme  
Direction Départementale des Territoires  
40 boulevard Anatole France  
BP 60554  
51 022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : **Construction d'un parc photovoltaïque**

Présenté par : **Monsieur PETIT Jean-François**

Date de dépôt du dossier : 28/10/2021  
Reçu le : 08/12/2021

Nom ou raison sociale : **SAS CPES Lac de Cloyes 2**  
Adresse du projet : Lieu-dit « La sente de Larzicourt » « Chemin de Cloyes »  
51300 MATIGNICOURT-GONCOURT

Avis sollicité par : DDT CHALONS

N° PC : 051 536 21 B0005

### **DESCRIPTION DU PROJET :**

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

L'implantation du bâtiment est prévue sur des parcelles totalisant 358 380 m<sup>2</sup>, cadastrées section ZH numéro 3 et section ZD numéro 22. L'installation sera réalisée sur 2 parcs.

L'établissement ne constitue pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

### **ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :**

#### **Desserte - Accessibilité**

Les parcs seront accessibles depuis la voie publique constituée par la route départementale n° 58. Chaque parc sera doté d'un accès.

#### **Défense incendie**

La défense extérieure contre l'incendie proposée par le maître d'ouvrage repose sur la prise en compte d'un point d'eau incendie de type artificiel au Sud Est du site.

### **TEXTES DE RÉFÉRENCE :**

- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Marne.

## **REMARQUES :**

### **1 – Desserte :**

- **Réaliser une voie sur le contour extérieur de l'installation. Les caractéristiques de cette voie devront être conformes à la voie « engins » (Cf fiche technique 2.18 ci-jointe). La largeur devra être majorée à 5 mètres.**

**En cas de présence d'un chemin d'exploitation sur la périphérie de l'installation, l'absence de voie interne peut être admise si des portails de 1.40 mètres minimum sont implantés tous les 400 mètres.**

- **Réaliser une voie traversant les parcs de panneaux. Cette voie devra avoir une largeur de 5 mètres et devra être reliée par deux portails opposés ou posséder une aire de retournement. Chaque voie traversant devra couvrir 200 mètres de rangées, la distance maximum entre deux voies parallèles devra être inférieure à 400 mètres.**
- **S'assurer que les caractéristiques de la voie périphérique répondent aux dispositions ci-dessus.**

### **2 – Défense Incendie**

Le débit requis pour parfaire l'extinction du bâti est estimé à **30 m<sup>3</sup>/h pendant 1 heure** au moyen d'un point d'eau incendie (PEI). Le point d'eau incendie devra être directement accessible depuis l'entrée du parc.

Le dimensionnement n'est pas prévu pour la protection des bâtiments car les constructions ne représentent pas de surfaces importantes mais pour la protection des installations en cas d'incendie de végétation, quelles soient de l'intérieur vers l'extérieur ou inversement.

Dans le cadre du projet, la défense incendie devra être assurée à partir d'une réserve artificielle (citernes, bassins, etc...), aménagée à moins de 200 mètres de l'entrée du risque, d'une **capacité de 30 m<sup>3</sup> minimum**. Le dispositif doit être hors gel.

Chaque réserve devra posséder une aire d'aspiration et une prise d'aspiration par tranche de 120 m<sup>3</sup>.

- **Réaliser une réserve incendie conformément aux dispositions définies dans les fiches techniques**
- **Solliciter le SDIS après travaux pour effectuer une réception opérationnelle du point d'eau incendie. Toute demande devra être transmise à : [prevision@sdis51.fr](mailto:prevision@sdis51.fr)**

Les caractéristiques techniques applicables dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie (Poteau incendie, réserve incendie,...) ou la composition du dossier technique sont consultables sur le site internet du SDIS : [www.sdis51.fr/ressources](http://www.sdis51.fr/ressources).

## **II- RECOMMANDATIONS :**

Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, il est nécessaire de prévoir l'implantation de coupures d'urgence afin de neutraliser l'installation. Ces coupures devront être identifiées et leur zone d'action devra être correctement définie (plans, ...).

- **Prévoir des organes de coupure pour neutraliser l'installation (Production, Transformation, Livraison)**

Afin de réduire le risque de propagation sur la végétation basse se trouvant sous les tables, nous vous préconisons plusieurs solutions préventives :

- **Réaliser un entretien régulier de la végétation basse**
- **Réaliser toutes les dix rangées une bande recouverte d'une matière incombustible (cailloux, graviers)**

**III - AVIS :**

Après examen de ce dossier, je formule un avis favorable à la réalisation de ce projet pour lequel je vous demande de prendre en compte la remarque formulée et de bien vouloir la porter à la connaissance du maître d'ouvrage.

Pour le directeur,  
et par délégation,  
Le directeur départemental *adjoint*  
des services d'incendie et de secours,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, all enclosed within a large, horizontal oval shape.

**Colonel Laurent NICOLAY**



Définition : C'est une voie publique ou privée, permettant le passage de tous les véhicules de secours : pompiers, SAMU, EDF-GDF, Police, ambulances, etc...

**Caractéristiques des voies engis**

C'est une voie, d'une largeur minimale de 8 m, comportant une chaussée, répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- La largeur **L**, bandes réservées au stationnement exclues :
  - 3 m pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m,
  - 6 m pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieur à 12 m.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voie utilisables pour la mise en station des échelles aériennes

- La force portante calculée pour un véhicule est de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- La résistance au poinçonnement : 80 N/cm<sup>2</sup> sur une surface minimale de 0,20 m<sup>2</sup>,
- Le rayon intérieur **R** ≥ à 11 m,
- La sur-largeur **S** = 15/R si R < à 50 m,
- La hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule : **H** ≥ à 3,50 m
- La pente **P** ≤ à 15 %.



